

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/4755
2 mars 1961
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE
CONCERNANT LES POUVOIRS DU REPRESENTANT SUPPLEANT DE CEYLAN AU
CONSEIL DE SECURITE

Conformément à l'article 15 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, le Secrétaire général a l'honneur de signaler qu'il a reçu du Chargé d'affaires de la Mission permanente de Ceylan une lettre en date du 27 février 1961 l'informant que M. H. O. Wijegoonawardena a été nommé représentant suppléant de Ceylan au Conseil de sécurité.

De l'avis du Secrétaire général, cette lettre constitue des pouvoirs suffisants.
